



PRÉFET de la RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
Service Biodiversité Eau Patrimoine

Arrêté n° 17-487 BAG du 25 OCT. 2017
précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille
du bassin Rhône-Méditerranée

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;
- VU la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R436-65-1 à R436-65-5 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R922-46 et R922-47 ;
- VU le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Rhône-Méditerranée du plan de gestion national de l'anguille ;
- VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) en date du 12 octobre 2016 ;

Considérant la colonisation naturelle de l'anguille possible sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,

- SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin et du directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Périmètre de l'unité de gestion anguille Rhône-Méditerranée

L'unité de gestion anguille Rhône-Méditerranée est constituée sur la région Bourgogne-Franche-Comté par l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée à l'aval d'une altitude de 1000 m. La carte ci-après annexée présente ce territoire.

Article 2 : Exécution

Les préfets des départements du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône, de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, des directeurs départementaux des territoires du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône, de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La Préfète



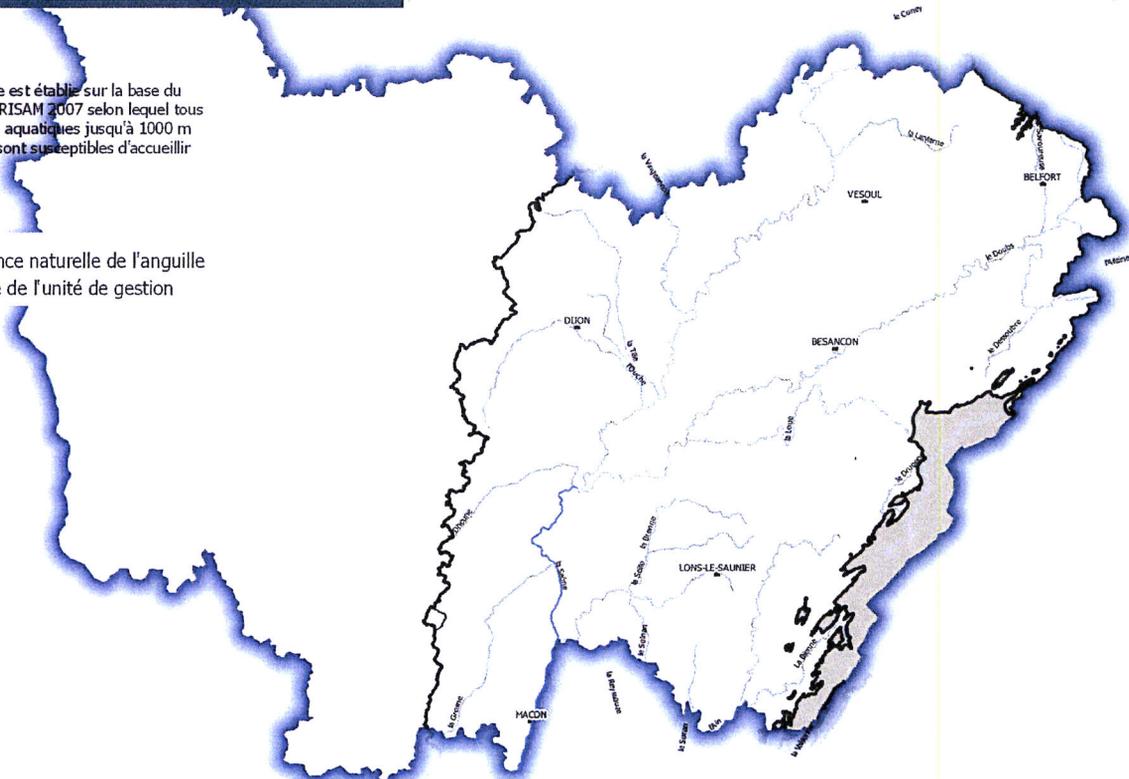
Christiane BARRET

ANNEXE

Limite de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) du bassin Rhône-Méditerranée BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Cette carte est établie sur la base du principe GRISAM 2007 selon lequel tous les milieux aquatiques jusqu'à 1000 m d'altitude sont susceptibles d'accueillir l'anguille.

-  absence naturelle de l'anguille
-  limite de l'unité de gestion



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Bassin Rhône-Méditerranée - CIDDAE/SIG - juillet 2016

